

# **Favoriser le rétablissement** **- les soins qu'il faut, quand** **il le faut!**



**Avec son programme Favoriser le rétablissement... GSK vous offre le soutien et les ressources nécessaires pour que vous puissiez vous consacrer entièrement à votre rétablissement!**



# Les soins qu'il faut, quand il le faut!

## Un programme de gestion de l'invalidité pour votre mieux-être!

Nous sommes heureux de vous présenter notre programme de gestion de l'invalidité, Favoriser le rétablissement, un programme proactif, axé sur le mieux-être.

→ Si vous êtes absent du travail en raison d'une maladie ou d'une blessure, nous souhaitons que vous suiviez le traitement approprié et preniez le temps nécessaire pour vous rétablir.

→ Si vous avez suivi un traitement et êtes prêt à retourner au travail, nous avons hâte de vous revoir.

Vous aider à conserver la santé ou à la recouvrer, c'est ce que vise Favoriser le rétablissement, et c'est aussi notre mission en tant que société pharmaceutique. C'est pourquoi il nous importe que vous receviez les soins qu'il faut quand il le faut, particulièrement lors d'une invalidité.



C'est avec beaucoup d'enthousiasme que GSK vous présente un programme de gestion de l'invalidité offrant un soutien accru au rétablissement et l'accès à un vaste choix de ressources. Il s'agit de Favoriser le rétablissement, conçu de façon à ce que vous receviez les soins les mieux appropriés à votre situation et le soutien nécessaire pour pouvoir vous consacrer à votre rétablissement.

# Vos partenaires

Favoriser le rétablissement est un programme de gestion de l'invalidité proactif, qui comporte des responsabilités et offre plus de ressources et de soutien.

## Partenariat

Nous sommes fiers de vous présenter Organizational Solutions Inc. (OSI), notre partenaire du rétablissement dans le cas de maladies et de blessures non professionnelles. Chef de file dans le secteur, OSI compte plus de 500 entreprises clientes au Canada et aux États-Unis, dont des sociétés du domaine des soins de santé, de la fabrication et des produits de consommation.

## Ressources et soutien

Les facilitateurs d'OSI sont à votre service, ainsi qu'au service de votre médecin et d'autres fournisseurs de soins afin que vous soyez évalué et traité dans les meilleurs délais. Ils ont de plus accès à de vastes ressources médicales et à un réseau de professionnels de la santé. Ainsi, si vous avez besoin d'information au sujet d'un problème de santé particulier ou si vous désirez savoir à qui vous adresser pour obtenir une autre opinion médicale, votre facilitateur d'OSI pourra vous aider. Vous n'avez aucun souci à vous faire, toute information à votre sujet demeurera strictement confidentielle.

## Participation des employés

Proactif et axé sur le suivi, Favoriser le rétablissement vous offre un soutien tout en vous impliquant qu'il s'agisse d'obtenir de votre médecin les attestations requises, de demeurer en contact avec le facilitateur d'OSI ou de participer activement au programme. GSK est heureuse de mettre à votre disposition un soutien et des ressources. C'est à vous d'en tirer profit et de prendre votre mieux-être en main.

## Qu'est-ce qu'un facilitateur en rétablissement?

Le facilitateur en rétablissement apporte son soutien aux employés qui sont absents du travail en raison d'une maladie ou d'une blessure. Il travaille avec vous, avec GSK, et avec vos médecins et autres fournisseurs de soins afin que vous soyez évalué et traité dans les meilleurs délais, pour que vous receviez les soins qu'il faut, quand il le faut. Plus particulièrement, il:

- Voit à faire confirmer l'exactitude du diagnostic;
- Vous aide à mettre au point votre programme de rétablissement;
- Estime la durée du rétablissement;
- Vous offre son appui et l'accès à l'information voulue;
- Vous conseille en matière de santé;
- Facilite votre retour au travail.

Le facilitateur du rétablissement vous accompagnera, vous conseillera et travaillera avec vous sur le chemin du retour à la santé.

# Programme de GSK

## Les prestations d'invalidité de GSK

Voici une vue d'ensemble du fonctionnement des régimes d'invalidité de GSK.



### Période d'évaluation

- Sept premiers jours d'ICD.
- Évaluation de la nécessité d'un congé d'ICD.
- L'employé doit communiquer tous les jours avec son supérieur.
- Si plus de 7 jours d'ICD, la période d'évaluation sera à : 50% aux frais de l'employé et 50% aux frais de l'employeur.

### Invalidité de courte durée

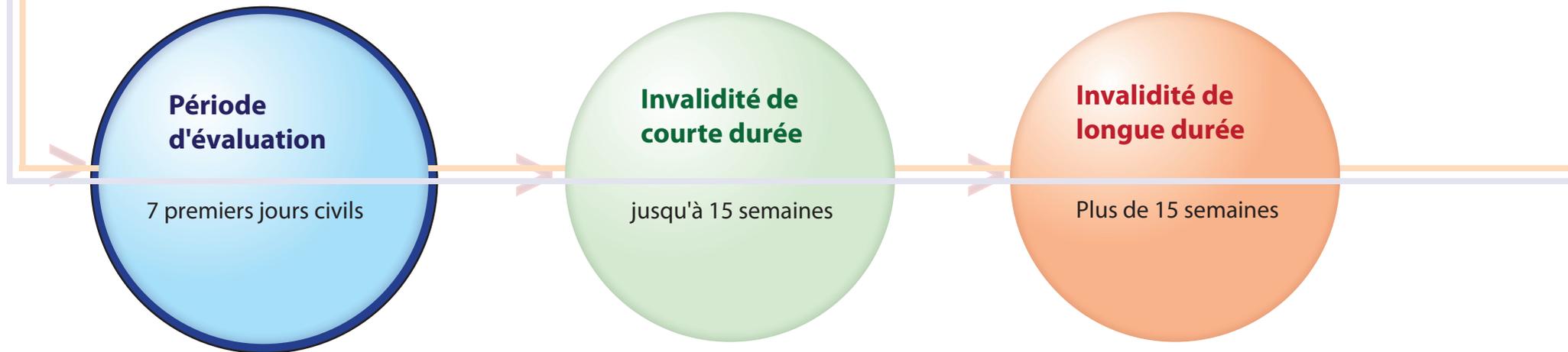
- Congé qui suit la période d'évaluation, jusqu'à 15 semaines.
- Les employés permanents à temps plein et saisonniers permanents à temps partiel (20 heures) sont admissibles.
- Ils doivent répondre aux critères pour toucher les prestations.
- Les prestations maximales sont de 75% du salaire de base avant l'invalidité, à partir de la 15<sup>e</sup> journée pendant 15 semaines.
- Pour plus de détails, consultez la section Mon régime d'avantages sociaux affichée sur le site Web de la Rétribution globale.

### Invalidité de longue durée

- Absence de plus de 15 semaines
- L'invalidité doit être totale pour que des prestations à 70% de votre salaire vous soient versées.
- Les prestations sont fondées sur le salaire de base avant l'invalidité et sont versées tant que l'employé est totalement invalide ou jusqu'au dernier jour du mois où l'employé atteint l'âge de 65 ans, prend sa retraite, devient admissible à une rente non réduite ou décède.
- Pour plus de détails, consultez la section Mon régime d'avantages sociaux affichée sur le site Web de la Rétribution globale.

# Favoriser le rétablissement, dans les faits...

Favoriser le rétablissement vise à vous soutenir dans votre recherche de mieux-être et dans le recouvrement de votre santé si vous souffrez d'une maladie ou d'une blessure. Ce processus commence lors de l'évaluation et se poursuit pendant les périodes d'invalidité de courte et de longue durée.



## Période d'évaluation

La période d'évaluation commence dès que vous vous absentez du travail en raison d'une maladie ou d'une blessure. Dans certains cas, vous connaissez à l'avance la durée de votre congé (p. ex. dans le cas d'une opération planifiée pour laquelle le temps de rétablissement est connu). Il est possible, par ailleurs, que vous ne sachiez pas combien il vous faudra de temps pour vous rétablir.

## Certificat médical:

Selon l'article de la convention collective (congés de maladie);  
- À la demande de l'employeur, le salarié est tenu de produire un certificat médical pour les absences de plus de deux jours ouvrables consécutifs ou pour toute absence répétitive. Les renseignements contenus dans le certificat médical sont confidentiels. L'employeur est tenu d'assurer cette confidentialité.

**Vous avez un rôle important à jouer dans Favoriser le rétablissement.**

# Période d'évaluation

## Intervention proactive

Le processus Favoriser le rétablissement peut être mis en marche dès que vous savez que vous devrez vous absenter du travail pendant plus de sept jours en raison d'une maladie ou d'une blessure. Dans certains cas, une intervention proactive peut grandement faciliter le rétablissement. Par conséquent, si vous prévoyez vous absenter du travail plus de sept jours civils ou s'il est probable que des soins préventifs ou un traitement immédiat vous soient bénéfiques, vous ou votre supérieur voudrez entreprendre le processus sans délai. Il suffit de communiquer avec le Centre de services des ressources humaines (CSRH) pour demander l'intervention d'OSI.

Vous pouvez joindre le Centre de services des ressources humaines 1-888-819-3060 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h45, heure de l'Est), ou par courriel, au [ca-hrsc@gsk.com](mailto:ca-hrsc@gsk.com).

## Que devez-vous faire?

1. Dès que vous savez que vous serez absent du travail, téléphonez à votre supérieur.
2. Si vous savez dès le départ que votre absence durera plus de sept jours, informez-en votre supérieur. Autrement, vous devrez téléphoner à votre supérieur tous les jours pendant les sept premiers jours civils.



3. Fournir un billet médical selon l'article de la convention collective (congés de maladies).
4. Procurez-vous une trousse Favoriser le rétablissement. Vous en aurez besoin en cas d'invalidité de courte durée.

## Où trouver la trousse Favoriser le rétablissement?

- Dans Connect GSK
- Dans le site de la Rétribution globale
- Au service de santé des employés
- auprès du CSRH
- auprès d'OSI

# Invalidité de courte durée



Si vous êtes absent du travail depuis sept jours civils ou plus ou si, dès le début de votre absence, vous savez que vous vous absenterez pendant sept jours civils ou plus, vous devrez vous préparer en vue de votre invalidité de courte durée et de votre participation au processus Favoriser le rétablissement. OSI vous affectera un facilitateur chargé de vous assister pendant votre congé d'invalidité.

## Formulaire médical

Vous aurez besoin d'une trousse Favoriser le rétablissement. Si vous n'avez pas obtenu votre trousse à la fin de la période d'évaluation, OSI vous en fera parvenir une. Vous trouverez dans la trousse le formulaire de déclaration du médecin traitant. Il s'agit du formulaire que le médecin doit utiliser pour y décrire votre état de santé et attester votre invalidité. Vous devez voir à ce que votre médecin remplisse le formulaire et le retourne à OSI dans un délai de deux jours ouvrables.

Ce formulaire, ainsi que tout autre document de nature médicale, est conservé confidentiellement par OSI. Aucun renseignement sur votre état de santé n'est transmis à GSK.

## Important:

**Les frais exigés par le médecin pour remplir le formulaire sont à votre charge.**

**Il est obligatoire de fournir ce formulaire pour pouvoir continuer à toucher votre paie.** Sinon, votre paie pourrait être interrompue jusqu'à ce que le formulaire soit reçu. Il est donc important de vous assurer que votre médecin l'envoie le plus rapidement possible.

# Invalidité de courte durée

## Traitement approprié

Votre facilitateur verra à ce que vous receviez les soins qui conviennent le mieux à votre situation. Il trouvera les réponses aux questions que vous pourriez vous poser au sujet du diagnostic et pourra vous aider à obtenir une autre opinion médicale si vous le désirez. Il étudiera votre plan de traitement, qui doit s'appuyer sur les plus récentes avancées médicales. Il sera à vos côtés pour vous rassurer si vous avez des inquiétudes.

## Retour au travail

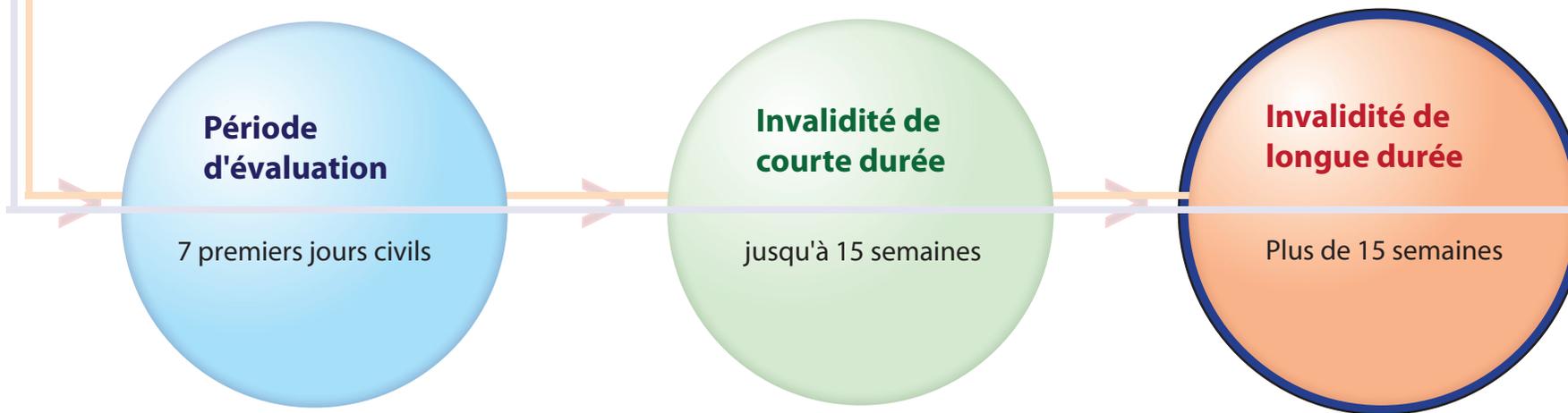
Lorsque le temps sera venu, votre facilitateur préparera avec vous et votre supérieur un plan de retour au travail qui répondra aux besoins de toutes les parties intéressées.

## Que devez-vous faire?

1. Si ce n'est pas déjà fait, vous procurer votre trousse Favoriser le rétablissement.
2. Demander à votre médecin de remplir et de retourner la déclaration du médecin traitant dans un délai de deux jours ouvrables.
3. Vous consacrer à votre rétablissement. En collaboration avec votre facilitateur, obtenir des réponses à vos questions sur votre état de santé et vous assurer que vous recevrez les soins qu'il faut, quand il le faut.
4. Suivre votre plan de traitement.
5. Le temps venu, participer activement à la planification de votre retour au travail.



# Invalidité de longue durée



Si vous êtes entièrement invalide et incapable de reprendre le travail à la fin de la période de 15 semaines, vous passerez au régime d'invalidité de longue durée, administré par la Financière Sun Life.

Après environ 12 semaines d'absence, OSI entreprendra le processus de demande de prestations auprès de la Sun Life et vous fera parvenir la trousse explicative du régime d'invalidité de longue durée. Cette trousse contient les formulaires que vous et votre médecin traitant devez remplir et faire parvenir à la Sun Life. Il est très important de faire parvenir ces documents à la Sun Life le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans le versement de vos prestations. Le versement des prestations peut en effet être retardé jusqu'à la réception des documents requis par la Sun Life.

En supposant que votre demande soit approuvée par la Sun Life, vos prestations d'ILD vous seront versées tant que vous demeurerez invalide ou jusqu'à votre retraite, votre décès, votre 65e anniversaire de naissance ou votre admissibilité à une rente non réduite.

Votre facilitateur demeurera en contact avec vous.

## Que devez-vous faire?

1. Lire votre trousse sur l'ILD fournie par OSI.
2. Vous occuper de votre santé et, en collaboration avec votre facilitateur, obtenir des réponses à vos questions sur votre état de santé et vous assurer que vous recevez les soins qu'il faut, quand il le faut.
3. Le temps venu, participer activement à la planification de votre retour au travail.

## Votre liste de contrôle

Voici la liste des choses à faire si vous croyez que votre maladie ou votre blessure entraînera une invalidité de courte durée:

- Informer votre supérieur de votre absence sans délai et téléphoner tous les jours où vous devriez normalement être au travail au cours des sept jours civils suivants.
- Fournir un billet médical.
- Obtenir la trousse Favoriser le rétablissement (voir à la page 6 de la présente brochure pour savoir où vous procurer la trousse).
- Demander à votre médecin de remplir la déclaration du médecin traitant et de la retourner au plus tard deux jours après le début de votre invalidité de courte durée.
- Avec votre facilitateur, vous assurer que vous recevez les soins appropriés.
- Suivre votre plan de traitement et vous consacrer à votre rétablissement.
- Le temps venu, participer activement à la planification de votre retour au travail.



C'est une responsabilité partagée... GSK vous offre le soutien et les ressources nécessaires afin que vous puissiez jouer un rôle actif dans votre rétablissement!

## Questions et réponses

Comment sont payés mes sept premiers jours:

Si plus de sept jours d'ICD, la période d'évaluation sera à:

- 50% aux frais de l'employé et
- 50% aux frais de l'employeur.

### **Si je suis en congé d'invalidité, qui dois-je contacter, mon supérieur ou mon facilitateur?**

Si vous vous absentez du travail et croyez que vous devrez prendre un congé d'invalidité de courte durée, vous devez tout d'abord contacter votre supérieur. Puis, durant la période d'évaluation (les sept premiers jours civils), vous devez téléphoner tous les jours où vous auriez normalement dû être au travail.

Si votre absence se prolonge pendant plus de sept jours civils, un facilitateur vous sera affecté. C'est à lui que vous devrez vous adresser par la suite.

Une fois votre traitement en cours et votre plan de retour au travail établi, il se peut que vous ayez à communiquer à la fois avec votre supérieur et avec votre facilitateur.



### **Pourquoi dois-je demander à mon médecin de remplir la déclaration du médecin traitant?**

Ce formulaire est une attestation de votre invalidité et est requis pour que vous puissiez toucher des prestations d'invalidité de courte durée.

### **Que se passe-t-il si mon médecin ne retourne pas le formulaire dans un délai de deux jours?**

Si votre médecin n'a pas retourné le formulaire dans un délai de deux jours, votre facilitateur vous en informera et vous devrez communiquer avec votre médecin pour lui demander de transmettre le formulaire. C'est à vous qu'il revient de vous assurer que cette attestation soit fournie par le médecin. Si vous avez de la difficulté à obtenir de votre médecin qu'il transmette le formulaire, le facilitateur pourra le contacter en votre nom.

### **Est-ce que mon médecin exigera des frais pour remplir la déclaration du médecin traitant?**

Très probablement. La plupart des médecins exigent des frais pour ce service. Ces frais peuvent varier entre 15\$ et 45\$ (en moyenne, 25\$), selon le médecin.

## Quelles compétences exige-t-on des facilitateurs pour qu'ils puissent confirmer mon diagnostic ou vérifier mon plan de traitement?

Les facilitateurs d'OSI sont tous des professionnels de la santé (infirmières et kinésithérapeutes) spécialisés en santé du travail et en gestion de l'invalidité ou en réadaptation. Il s'appuient également sur des lignes directrices fondées sur l'expérience clinique en matière de traitements médicaux et de durée de l'invalidité pour revoir les diagnostics, les évaluations et les plans de traitement. Pour plus d'information sur OSI, visitez leur site Web, à l'adresse: [www.orgsoln.com](http://www.orgsoln.com).

## Si OSI s'occupe des invalidités non liées au travail, qui s'occupe des cas d'invalidités liés au travail?

Tous les cas donnant lieu à des indemnités d'accidents du travail continueront d'être administrés par le Service de santé GSK.

## Où puis-je m'informer sur les régimes d'invalidité de GSK?

Vous trouverez de l'information sur les régimes d'invalidité dans la section Mon régime d'avantages sociaux, affichée sur le site Web de la Rétribution globale.



## D'autres questions?

Si vous avez d'autres questions au sujet de Favoriser le rétablissement, veuillez vous adresser au Centre de services des ressources humaines. Vous pouvez joindre CSRH au

**1-888-819-3060**

(du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h45, heure de l'Est), ou par courriel au

[ca-hrsc@gsk.com](mailto:ca-hrsc@gsk.com)

